

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

RÈGLEMENT MRC-217

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer les dépenses
"ADMINISTRATION GÉNÉRALE" prévues pour l'exercice 1998.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 1er octobre 1997;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 319 163 \$ représentant les coûts de l'administration générale attribués aux municipalités de la MRC de Drummond;

ATTENDU QU'il est prévu par et pour la MRC de Drummond une subvention de 88 550 \$ du gouvernement du Québec applicable aux dépenses d'administration générale et à certaines conditions;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond prévoit accumuler un surplus financier au 31 décembre 1997;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond prévoit un remboursement des dépenses occasionnées par la création de la région administrative au montant de 9 600 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu de statuer sur la fréquence des réunions et/ou rencontres des comités et/ou tables de travail dûment mandatés, pour une meilleure gestion financière et prévoir à ce titre certains imprévus;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts de l'administration générale d'après la richesse foncière uniformisée 1998 des municipalités de la MRC de Drummond, telle que décrite à l'article 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

SUR PROPOSITION DE Jacques Joyal

APPUYÉE PAR Jocelyn Gagné

Il est par le présent règlement **MRC-217**, statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes, imposé sur tous les biens des municipalités de la MRC de Drummond une taxe suffisante pour produire un revenu minimum de 206 013 \$ représentant le coût non subventionné des dépenses d'administration générale; ladite taxe au taux de 0,00698 \$ par 100 \$ d'évaluation, sera répartie d'après la richesse foncière uniformisée, le tout suivant les tableaux no 1 et no 2 ci-annexés.

- 2) Il sera et il est par les présentes prévu un nombre de réunions et/ou rencontres de travail pour les comités et/ou organismes afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes soit:

Comité d'aménagement	:	18 réunions pour 6 membres
Comité consultatif agricole	:	12 réunions pour 3 membres
Commission d'aménagement	:	2 réunions pour 3 membres
Comité personnel	:	2 réunions pour 3 membres
Comité Sécurité publique	:	6 réunions pour 4 membres
Réseaux Plein Air Drummond	:	7 réunions pour 3 membres
Agence forestière Bois-Francis	:	2 réunions pour 1 membre
Comité Directeur Forêt Drummond	:	4 réunions pour 3 membres
Comité Multiressource Forêt Drummond	:	6 réunions pour 1 membre
Le Bloc Vert	:	4 réunions pour 1 membre
Table des Préfets	:	4 réunions pour 3 membres
SDED	:	4 réunions pour 2 membres
ARCD (C.A.)	:	3 réunions pour 2 membres
FIR (C.E. de l'ARCD)	:	8 réunions pour 1 membre
Autres	:	1 réunion pour 1 membre

(représentation et comité imprévu)

- 3) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond les coûts ci-haut prévus, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de 1998 (tableau no 2);
- 4) Les coûts excédentaires prévus seront comblés en appropriant l'excédent prévu au 31 décembre 1997 et en provenance de l'ARCDCQ en remboursement de dépenses occasionnées par la création de la nouvelle région administrative;
- 5) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Bernard P. Boudreau
Bernard P. Boudreau
préfet

Signé: Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **26 novembre 1997**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **26 novembre 1997**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: **mrc4520/97**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 4 décembre 1997

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier